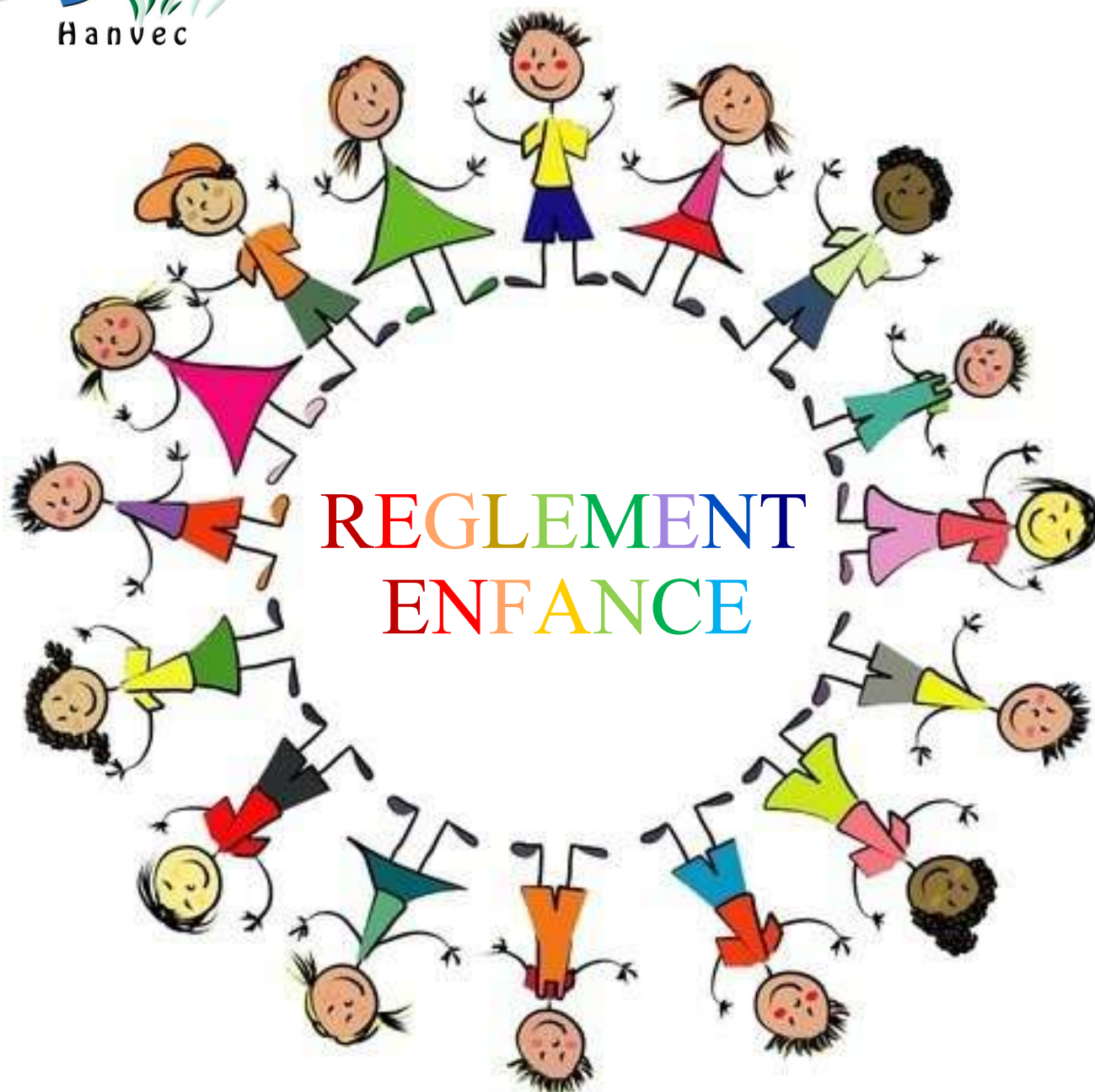




REGLEMENT ENFANCE

Garderies et activités périscolaires

Restaurant scolaire

Accueil de loisirs

Mise à jour : Rentrée scolaire 2025-26

SOMMAIRE

I PREAMBULE

II LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

2.1 Les modalités de fonctionnement des services périscolaires

2.2 Les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire

2.2.1 Présentation

2.2.2 Horaires et organisation

2.2.3 Prise en compte des allergies alimentaires

2.3 Les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs

2.3.1 Présentation

2.3.2 Horaires et organisation de l'accueil

2.4 Les dispositions communes liées à l'accueil des enfants

2.4.1 L'arrivée et le départ de l'enfant

2.4.2 Le respect des horaires

2.4.3 Hygiène et santé

2.4.4 Accidents

2.4.5 Responsabilités et assurances

2.4.6 Les règles de vie

III LES MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Les principes généraux

3.1.1 L'inscription aux services Enfance

3.1.2 La composition du dossier d'inscription

3.2 Les inscriptions à la garderie périscolaire, au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs du mercredi

3.3 Les inscriptions à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

IV LES TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

I PREAMBULE

La commune de Hanvec propose aux parents des enfants scolarisés en école primaire un ensemble de services permettant aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

L'objectif est de proposer des modes de garde, des activités de loisirs, éducatives et un service de restauration scolaire permettant aux parents de concilier les contraintes horaires de travail et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Les garderies périscolaires du matin et du soir

Les accueils périscolaires constituent un moment de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. C'est un service rendu aux familles des enfants scolarisés dans les deux écoles primaires de la commune.

Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire et la surveillance durant la pause méridienne est un service rendu aux familles des enfants scolarisés dans les deux écoles primaires de la commune.

L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs propose un mode de garde, des activités de loisirs et éducatives durant les périodes de vacances scolaires (sauf vacances de Noël et les 3 premières semaines d'août) et durant les mercredis en période scolaire. Les enfants domiciliés sur la commune sont accueillis prioritairement.

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

La commune a mis en place un portail citoyen avec un espace Famille accessible via le site Internet de la commune pour faciliter la gestion de vos inscriptions et le règlement de vos prestations.

Rendez-vous sur le site de la mairie - Rubrique « Grandir à Hanvec » :

<https://www.mairie-hanvec.fr/inscription-reglement-et-tarifs.php>

I LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

2.1 Les modalités de fonctionnement des services périscolaires

Les garderies périscolaires (matin, soir)

La garderie périscolaire est un service rendu par la commune aux familles des enfants scolarisés dans les deux écoles primaires de la commune. Le service dispose d'une capacité d'accueil maximale de 70 enfants.

a) Présentation

Avant et après l'école les enfants ont la possibilité de jouer librement. Ils ont à leur disposition différents jeux de société adaptés à leur âge, divers jeux de cour.

Le soir, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Nous leur proposons également un atelier coloriage, ou construction.

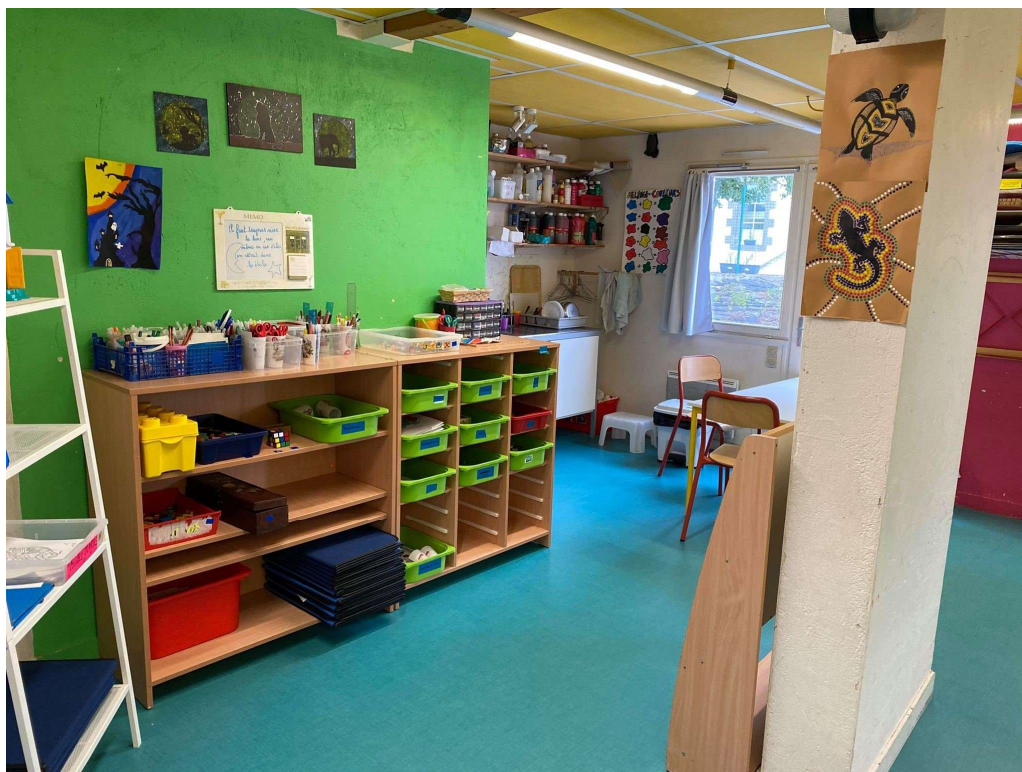
Les locaux permettent un accueil différencié des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

b) Horaires et encadrement

Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7h00 jusqu'à 8h45, ils sont encadrés par une équipe d'animateurs diplômés (BAFA, BAFD, CAP petite Enfance)

En fin de journée, les enfants sont accueillis de 16h30 à 19h00 par la même équipe d'animateurs.

Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.



2.2 Les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire

2.2.1 Présentation

Le restaurant scolaire est un service rendu par la commune aux familles des enfants scolarisés dans les deux écoles primaires de la commune.

Le service accueille les enfants préalablement inscrits durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour toute la durée de l'interclasse en fonction des capacités d'accueil du service.

Le service assure la préparation des repas pour les temps d'accueils de loisirs, le mercredi midi et pendant les vacances scolaires.

Les repas sont préparés sur place de manière traditionnelle par le personnel de la commune. Les repas sont confectionnés le matin même avec essentiellement des produits frais, locaux et en partie issus des filières biologiques selon la réglementation en vigueur.

Les menus sont élaborés par la responsable du restaurant scolaire qui applique les prescriptions issues notamment du Programme national nutrition santé (PNNS)

2.2.2 Horaires et organisation

La prise de repas et le temps récréatif sont organisés de 11h45 à 13h30.

Compte tenu du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire, trois temps de services sont organisés chaque midi.

La pause méridienne est ainsi organisée en deux temps :

Un temps du repas encadré par 5 agents municipaux

Un temps d'animations récréatives placé sous la surveillance de 3 animateurs

Hygiène à table :

Chaque famille est tenue de fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant dans une pochette individuelle qui sera rapportée à la maison en fin de semaine pour le lavage et retournée en début de semaine suivante. Pour les enfants scolarisés en école maternelle, la serviette doit être munie d'un élastique.

Le permis de bonne conduite au restaurant scolaire



Ce document établit les règles de fonctionnement au restaurant scolaire, merci d'en prendre connaissance avec vos enfants. Il est consultable sur le site internet de la mairie www.mairie-hanvec.fr -> Rubrique Grandir à Hanvec -> Règlement et tarif



2.2.3 Prise en compte des allergies alimentaires

Toute restriction alimentaire de type médical doit obligatoirement être signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une allergie ou une intolérance alimentaire au sein des services périscolaires est soumise et conditionnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire à la demande du directeur de l'école sollicité préalablement à ce sujet par les parents. Le PAI est un document signé par les différents partenaires : Médecin scolaire, parents, direction de l'école, commune, ... pour permettre d'accueillir un enfant atteint d'allergie, d'intolérances alimentaires ou de maladie chronique (ex : asthme) dans de bonnes conditions.

2.3 Les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs

2.3.1 Présentation

L'accueil de loisirs propose un mode de garde, des activités de loisirs et éducatives durant les périodes de vacances scolaires (sauf vacances de Noël) et durant les mercredis en période scolaire pour les enfants scolarisés en école primaire.

Un projet pédagogique est élaboré par la direction et l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, il décrit les objectifs pédagogiques, le fonctionnement et l'organisation de l'accueil. Il est consultable à l'accueil de loisirs et sur le site Internet de la commune. Un programme d'activités est diffusé pour chaque période, durant les vacances d'été des séjours avec hébergement sont organisés.

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h00 à 19h00 avec la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire. La capacité d'accueil est de 49 enfants et la priorité est donnée aux enfants domiciliés sur la commune.

Les enfants sont accueillis dans les locaux dédiés qu'ils connaissent déjà s'ils fréquentent l'accueil périscolaire du matin et du soir et le restaurant scolaire. Pour certaines activités, outre les salles de l'accueil de loisirs, les autres locaux communaux peuvent être utilisés : salles polyvalentes, bibliothèque, salles de l'école (ABCD, Arts plastiques), local du Club Temps Libre, stade de foot.

2.2.2 Horaires et organisation de l'accueil

a) Modalités d'accueil des enfants

En période scolaire, les mercredis :

L'accueil de loisirs accueille les enfants en journée complète ou demi-journée, avec ou sans repas, avec ou sans garderie.

En période de vacances scolaires :

L'accueil de loisirs accueille les enfants en journée complète ou demi-journée, avec ou sans repas, avec ou sans garderie.

b) L'organisation de l'accueil

Les enfants peuvent être accueillis de 7h00 à 19h00, à la carte : à la demi-journée avec ou sans repas, avec ou sans garderie du matin (7h00-9h00) et du soir (17h00-19h00).

En matinée (9h00 à 12h00) et après-midi (13h30-16h00), les enfants ne peuvent pas être repris par leur famille avant la fin des activités, sauf circonstances exceptionnelles.

En cas de sortie extérieure, l'horaire peut être décalé. Il est alors précisé par l'accueil de loisirs préalablement.

2.4 Dispositions communes liées à l'accueil des enfants

2.4.1 L'arrivée et le départ de l'enfant

Sur les temps de garderies périscolaires et d'accueil de loisirs, les arrivées (matin) et les départs (soir) des enfants peuvent se faire de manière échelonnée.

A l'arrivée : l'enfant doit être accompagné jusqu'à la salle d'accueil pour signaler son arrivée au personnel d'encadrement pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune dès que l'animateur a eu connaissance de son arrivée.

Au départ : pour la garderie périscolaire et la restauration scolaire, s'il n'est pas inscrit l'enfant n'est pas autorisé à rester dans l'établissement après la classe.

Les horaires de sorties doivent être strictement respectés. A défaut, l'enfant n'ayant pas d'autorisation pour sortir seul et non récupéré par une personne y étant autorisée sera automatiquement confié à la garderie périscolaire ou la restauration scolaire.

Sur le temps de restauration du midi, tout enfant inscrit au restaurant scolaire doit rester dans le service pendant l'intégralité de la pause méridienne de 11h45 à 13h20. (sauf avis écrit contraire des parents déposé au restaurant scolaire)

Un enfant ne peut venir et repartir seul des services communaux qu'avec une autorisation écrite du responsable légal par la mention renseignée à cet effet sur la fiche de renseignement lors de l'inscription ou sur une fiche de décharge remplie.

L'enfant prévient obligatoirement le personnel d'encadrement de son arrivée et de son départ.

Dans le cas où une personne autre que le responsable légal vient chercher l'enfant, celle-ci devra y avoir été autorisée par écrit par son responsable légal par la mention renseignée à cet effet sur la fiche de renseignement lors de l'inscription ou sur une fiche de décharge.

Cette personne devra présenter sa pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant. En l'absence d'autorisation, l'animateur ne peut laisser partir l'enfant.

Attention : toute absence d'enfants inscrits doit être signalée par téléphone ou par mail :

Garderie périscolaire et accueil de loisirs : **02 29 63 08 89** ou larondedesmomes@hanvec.bzh

Restaurant scolaire : **02 98 21 94 74** ou restaurantscolaire@hanvec.bzh

2.4.2 Le respect des horaires

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture des accueils.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler la **garderie périscolaire ou l'accueil de loisirs au 02 29 63 08 89**.

Sans nouvelle des représentants légaux à 19 heures, le directeur de l'accueil sera amené à contacter la gendarmerie pour une prise en charge de l'enfant.

2.4.3 Hygiène et santé

a) Hygiène

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac. Les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.

b) Exposition au soleil

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription ainsi qu'au directeur de l'ALSH. Si une prescription médicale particulière est recommandée, il y a lieu de fournir l'ordonnance ainsi que le produit adapté.

Il convient par ailleurs de prévoir de la crème solaire, une casquette ou un chapeau et des lunettes de soleil pour votre enfant, notamment pour les enfants de maternelles, lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

c) Maladies

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs.

Si la maladie se déclare dans la structure : Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant. En cas d'urgence, il est fait appel à un service d'urgence (Pompiers ou SAMU).

d) Traitement médical

Aucun médicament n'est administré à l'enfant dans le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. La prise est limitée aux cas pour lesquels la médication du matin et du soir est insuffisante.

e) Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, il y a lieu d'en fournir une copie avec la fiche de renseignement unique.

2.4.4 Accidents

a) Accident bénin (coups, blessures légères, piqûres...) :

L'enfant recevra les soins nécessaires dans la structure. Ces soins seront notés sur le registre d'infirmierie et signalés le soir à la famille.

b) Accident

Le responsable évalue la blessure et contacte les responsables légaux ou les services appropriés (médecin, SAMU, pompiers...) qui pourront par téléphone donner la marche à suivre concernant les soins à prodiguer. Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés.

c) Frais de santé

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge de la famille.

2.4.5 Responsabilités et assurances

La collectivité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.



2.4.6 Les règles de vie

a) Les principes généraux

Les services municipaux d'accueils pour l'enfance (garderies périscolaires, restauration, accueils de loisirs) représentent un apprentissage des rapports avec autrui, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit suivre les consignes données par le personnel communal.

Tout manquement aux règles de vie ou comportements portant préjudices à la bonne marche du service feront l'objet d'un signalement par le personnel encadrant et d'un suivi en mairie.

b) Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects

En fonction de la gravité de la faute, des rappels seront faits à l'enfant par le personnel encadrant par rapport à son comportement. Ils pourront prendre la forme d'un simple avertissement oral, d'une mise à l'écart – temps calme hors groupe, d'une participation à la réparation de la faute commise.

En cas de récidives, une démarche sera effectuée auprès des familles.

Les mesures suivantes pourront être prises :

1. Courrier d'information envoyé aux parents (en cas de récidives d'incidents et en fonction de la gravité des faits) pour les avertir du comportement de leur enfant.

2. Convocation de l'enfant et de ses parents en mairie en présence de l'élue adjointe en charge de la Vie Scolaire.

3. Mise en place d'une sanction d'exclusion temporaire proportionnée (1 à 10 jours) prononcée par le Maire ou son représentant. En cas d'abus ou d'actes extrêmement graves, la collectivité se réserve le droit de prononcer une exclusion plus importante.

III LES MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Les principes généraux

Seuls les enfants dûment inscrits seront acceptés dans les services enfance.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis lors de l'inscription doit être impérativement signalé auprès de l'accueil de la mairie.

Via l'espace famille ou par mail : accueil@hanvec.bzh

Par téléphone (le matin uniquement) au **02 98 21 93 43**

3.1.1 L'inscription aux services Enfance

Pour les nouveaux arrivants :

Les parents et les représentants légaux doivent remplir le dossier d'inscription téléchargeable sur le site de la mairie : www.mairie-hanvec.fr ou à retirer à l'accueil de la mairie, le matin uniquement.

Le dépôt du dossier d'inscription aux services Enfance s'effectue à l'accueil de la mairie, le matin uniquement.

Par principe, l'inscription aux services Enfance est annuelle sauf pour les familles arrivant sur la commune ou la quittant en cours d'année.

Pour les enfants déjà scolarisés sur la commune :

Chaque année le dossier d'inscription est transmis aux familles via les écoles, Il doit être complété et signé et impérativement déposé en mairie avant fin juin pour inscription à l'année scolaire suivante (si retour hors délai, il n'y aura pas de réservations annuelles possibles)

3.1.2 La composition du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend :



Une fiche de renseignements unique commune à l'ensemble des services Enfance. Elle doit être retournée complétée à l'accueil de la mairie pour chacun des enfants de la famille qui fréquentera les services.



Le formulaire de prélèvement automatique si besoin

A réception du dossier complet, les informations de connexion à l'Espace Famille sont transmises à la famille par mail pour les nouveaux enfants scolarisés.

3.2 Les inscriptions à la garderie périscolaire, au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs du mercredi

Les enfants peuvent être inscrits selon 2 options :

Option	Modalités
Participation régulière	Les enfants sont inscrits pour l'intégralité des créneaux choisis (matin, repas, soir, mercredi, un ou plusieurs jours) à l'année sur l'espace famille. En cas d'absence prévue ou de modification du rythme de participation, il est nécessaire de se désinscrire: · pour le restaurant scolaire : 7 jours avant l'absence ou le début de modification · pour la garderie : 3 jours avant l'absence ou le début de modification · pour l'accueil de loisirs du mercredi : 10 jours avant l'absence ou le début de modification · pour l'accueil de loisirs des vacances: 15 jours avant le début de chaque période de vacances scolaires A défaut de respect du préavis, les prestations seront facturées telle qu'initialement prévues. Sauf en cas de maladie ou cas de force majeure.
Participation occasionnelle	Mêmes modalités que lors de la participation régulière. Les enfants qui n'auraient pas été inscrits au préalable ne pourront pas être pris en charge par les services, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, les prestations seront majorées forfaitairement de 2 € par prestation utilisée.

Pour les inscriptions, relevant des cas de force majeure, vous contacterez les services concernés :

Garderie périscolaire : **02 29 63 08 89** ou larondedesmomes@hanvec.bzh

Restaurant scolaire : **02 98 21 94 74** ou restaurantscolaire@hanvec.bzh

3.3 Les inscriptions à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Les inscriptions sont à effectuer via l'Espace Famille **au minimum 15 jours avant** le début de chaque période de vacances scolaires.

Les enfants peuvent être inscrits à la semaine complète, par journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Les inscriptions sont prises en compte selon les **critères de priorité** suivants :

- Enfants dont la famille réside sur la commune
- Enfants qui fréquentent les écoles de la commune
- Enfants qui fréquentent déjà les services Enfance de la commune

Une priorité sera aussi accordée pour l'accueil des enfants d'une même fratrie.

En cas d'absence prévue ou de modification des jours de participation, il est nécessaire se désinscrire 15 jours avant l'absence ou le début de modification via l'Espace Famille.

A défaut de respect du préavis, les prestations seront facturées telle qu'initialement prévues. Sauf en cas de maladie (avec présentation d'un certificat médical).

Les enfants qui n'auraient pas été inscrits au préalable ne pourront pas être pris en charge par les services, sauf cas de force majeure et sous réserve des capacités d'accueil. Dans ce cas, les prestations seront majorées forfaitairement de 2 € par prestation utilisée.

Pour les inscriptions, relevant des cas de force majeure, vous contacterez l'accueil de loisirs :

Accueil de loisirs : **02 29 63 08 89** ou larondedesmomes@hanvec.bzh

IV LES TARIFS ET LES MODALITES DE PAIEMENT

Chaque année, les tarifs sont revus par le conseil municipal. La grille tarifaire est consultable sur le site internet de la commune : Rubrique : grandir à HANVEC : <https://www.mairie-hanvec.fr/inscription-reglement-et-tarifs.php>

Les factures sont expédiées aux familles à la fin de chaque mois.

Les factures peuvent être réglées :

- En numéraire jusqu'à 300 € chez votre buraliste agréée (voir la liste sur impots.gouv.fr)
- Par carte bancaire sans limitation de paiement chez votre buraliste agréée (voir la liste sur impots.gouv.fr)
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public au centre d'encaissement des finances publiques - 35908 RENNES cedex 9
- Par chèque CESU à la Trésorerie de Landerneau - 59, rue de Brest - 29800 LANDERNEAU
- Par virement bancaire sur www.tipi.budget.gouv.fr (identifiant collectivité 031731)

Difficulté de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, à la Trésorerie de LANDERNEAU.

Comment gérer ses inscriptions quand l'on ne dispose pas d'accès Internet ?

Les fiches d'inscription papier sont à retirer à l'accueil de loisirs ou à l'accueil de la mairie.

L'ensemble du règlement s'applique dans les mêmes conditions que celles des usagers utilisant l'espace Famille.

